



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Angers, le 13/02/2026

Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Secrétariat de la CDPENAF
Réf. : SUAR/CECAU - 26-C062
Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT
Tél. : 02 41 86 66 19
ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet à

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL
Communauté de communes du Pays d'Ance-
nis
Centre administratif Les Ursulines
CS 50201
44156ANCENIS-SAINT-GÉREON Cedex

compa@pays-ancenis.com

transmission par voie électronique

Objet : notification avis CDPENAF du 10 février 2026

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Ance-nis.

Au cours de sa réunion du 10 février 2026, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du Code rural, et au titre de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme un **avis favorable sous réserve** :

- ✓ de justifier la consommation prévisionnelle 2026-2046 de la commune d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire,
- ✓ d'explicitier les modalités de prise en compte des ZAC à vocation résidentielle dans le calcul de la consommation d'espace sur la période 2011-2021 pour la commune d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire,
- ✓ de définir des critères de définition des extensions urbaines à vocation résidentielle, et d'établir une définition de l'enveloppe urbaine et les critères d'identification éventuels des hameaux et des villages.

Il conviendra de joindre cet avis au dossier d'enquête publique.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Adjoint de la DDT
Président de la commission**

Patrice BERTAUD

Copie pour information : Nadia.BOURRAUD@pays-ancenis.com